Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRETE

du 5 juillet 2024

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 25382

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et l'article L 5211-10;

VU la délibération 4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

VU l'organigramme de Limoges Métropole - Communauté urbaine en date du 1er juillet 2024;

CONSIDERANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU, pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'abattoir, aux abattoirs marchés et aux marchés d'intérêt national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 050 7/2024

Le Président

Publié le vendredi 05 juillet 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de publicité

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU

1 DOCUMENT - *Publié le 5 Juillet 2024*

25382.pdf
(.pdf, 154,6 Ko)

TÉLÉCHARGER